



**DELIBERATION  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 22 JUILLET 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle socioculturelle de la commune du Monteil, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Maryse MAZEIRAT (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Eric MOULIER, Franck BROQUIN (Saignes), Françoise GILLES (Sauvat), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Céline BOSSARD, Clotilde JUILLARD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Joëlle NOËL (Trémouille) à Eric MOULIER (Saignes), Patrick BORNET (Champagnac) à Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Johane GRANDSEIGNE (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Catherine BARRIER (Saignes) à Franck BROQUIN (Saignes)

Secrétaire de séance : Jean-Michel HOJAK

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 29

Date de la convocation : 13 Juillet 2021

**20210722019DE**

**HOTEL D'ENTREPRISES : MODULE 5**

Par délibération 20191205026DE en date du 05 décembre 2019, le Conseil communautaire validait la construction d'un module 5 de l'hôtel d'entreprises sur le parc d'activités Sumène-Artense. Ce projet avait été suspendu en raison de la crise de la COVID 19.

Le permis de construire a été déposé en ce début juillet et le marché va être lancé dans les meilleurs délais ; il s'agit pour le Conseil d'autoriser M. le Président à signer les documents afférents à ce marché après avis de la CAO.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Président à signer les documents afférents à ce marché après avis de la CAO.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 22 juillet 2021

Pour extrait certifié conforme,

Le Président  
Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 05/08/2021

Affichée ou notifiée le 29/07/2021

Document certifié conforme

Le Président Marc MAISONNEUVE



RF Sous-préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité Sous-préfecture de Mauriac

La présente délibération est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.